



CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

CAP COMPETENCES – Activateur de Talents, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67913 STRASBOURG Cedex 9, identifié sous le n° SIRET 41988381400024, APE 8559 A, enregistré comme organisme de formation auprès de la Préfecture du Bas Rhin à Strasbourg, sous le numéro 42 67 025 12 67, Code UAI 0673141A, Association de droit local représentée par Antoine VALVERDE, dûment habilité aux fins des présentes,

D'une part,
Ci-après dénommée « **CAP COMPETENCES** »

ET :

L'Université Lumière Lyon II, *Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et plus particulièrement sa composante l'UFR de sciences économiques et de gestion*
N° SIRET : 19691775100014 code APE : 8542Z
Sise 200, 16 quai Claude Bernard 69007 LYON,
Représentée par Madame Nathalie DOMPNIER, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes.

D'autre part,
Ci-après dénommée l'« **UNIVERSITE** »,

Ensemble ci-après dénommés individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 123-7, L 613-1,
- Vu l'arrêté d'accréditation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 5 novembre 2019 accréditant l'Université à délivrer le « Master professionnel, MASTER DROIT, ECONOMIE GESTION Mention Monnaie Banque Finance Assurance (20160417) à compter de l'année 2016-2017 pour 6 ans.
- Vu les dispositions des articles L. 6232-1 et R. 6232-2 du Code du travail aux termes desquelles un CFA peut conclure avec un établissement d'enseignement public une convention aux termes de laquelle celui-ci assure tout ou partie des enseignements normalement dispensés par le Centre de Formation d'Apprentis et met à disposition des équipements pédagogiques, le dit CFA conservant la responsabilité administrative et pédagogique des enseignements ainsi dispensés.

PREAMBULE

Le recrutement, via les contrats de formation en alternance, est une voie qui satisfait depuis plusieurs années les établissements de crédit et les jeunes, il permet d'intégrer le plus efficacement possible ces jeunes (de niveau Bac à Bac +5) dans le secteur bancaire.

CAP COMPETENCES est l'organisme de formation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui dispense notamment une activité de formation par apprentissage (ci-après « CFA ») dans le domaine de la Banque-Assurance, afin de préparer des jeunes à l'obtention de diplômes universitaires conférant notamment le grade de Master dans le cadre de partenariats noués avec des universités.

L'UNIVERSITE est habilitée à développer des formations diplômantes, évaluer la pertinence et la qualité de dispositifs pédagogiques et à délivrer des diplômes nationaux dans le cadre de l'alternance, notamment le MASTER Droit, Economie, Gestion Mention : Monnaie, Banque, Finance, Assurance Parcours Chargé d'affaire professionnels et conseiller patrimonial permettant de préparer des jeunes à l'exercice de métiers bancaires.

C'est dans ce cadre que les Parties se sont rapprochées et ont mis en place ce partenariat afin de valider une formation en parfaite adéquation avec le métier préparé dans le cadre du parcours universitaire et visant à répondre aux besoins de recrutement des entreprises du secteur bancaire et financier et plus spécifiquement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Alternant : désigne tout candidat inscrit à la Formation selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après, et recruté sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par l'une des Entreprises Partenaires ci-après définies ;

Entreprises Partenaires : désigne les entreprises partenaires de la formation qui embauchent un ou plusieurs candidats en contrat de professionnalisation et/ou contrat d'apprentissage ;

Convention : désigne l'accord entre les Parties qui est intégralement et exclusivement représenté par les documents définis ci-après par ordre d'importance décroissante :

- La présente convention et ses éventuels avenants qui en font partie intégrante,
- Les annexes contractuelles qui, au jour de la signature des présentes, sont au nombre de deux (2) :
 - Annexe 1 : maquettes pédagogiques de la Formation M1 et M2
 - Annexe 2 : dispositions financières.

Il est expressément convenu entre les Parties qu'en cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque des documents ci-dessus, les stipulations du document juridique de rang supérieur prévaudront pour l'obligation en cause.

ARTICLE 2 - OBJET

Dans le respect de leurs attributions et compétences respectives et conformément aux différents textes précités, les Parties ont décidé de coopérer dans le domaine de la formation professionnelle diplômante en alternance, par la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'apprentissage, visant à la délivrance du diplôme national suivant :

Master Droit, Economie, Gestion, Mention : Monnaie, banque, finance, assurance
Parcours Chargé(e) d'affaires professionnelles
Code RNCP : 34034

Ci-après désigné la « **Formation** ».

La Convention précise les engagements respectifs de chacune des Parties et les modalités de réalisation de la Formation.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

3.1 Organisation pédagogique

La Formation comprend :

- Des enseignements à caractère général dispensés par l'UNIVERSITE.
- Des enseignements à caractère professionnel dispensés par CAP COMPETENCES.
- Des heures d'encadrements spécifiques dispensées par l'UNIVERSITE :
 - En master 1 : Les projets tutorés sont des temps de travaux encadrés pendant lesquels les étudiant-e-s sont amenés par le biais de travaux de recherche à :
 - **Enrichir leurs connaissances** dans le domaine bancaire, financier, économique, risque et réglementaire.
 - **Mettre en place une méthode de travail et des outils** en vue du pilotage des activités multiples menées tout au long de l'apprentissage
 - En master 2 : le mémoire est un travail de recherche encadré, avec des étapes d'accompagnement, il constitue un travail hybride, entre la théorie et la pratique qui sera réalisé sous la direction d'un-e enseignant-e chercheur-se.

3.2 Public bénéficiaire

La Formation est réalisée au profit d'un groupe de candidat-e-s inscrits selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après et précisées dans l'Annexe 2, qui auront été préalablement recrutés sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par les Entreprises Partenaires.

La Formation est organisée selon un calendrier pédagogique proposé par l'UNIVERSITE.

3.3 Sanction de la Formation

La Formation vise à la délivrance, par l'UNIVERSITE, du diplôme national tel que mentionné à l'article 2 des présentes.

ARTICLE 4 - MODALITES D'ADMISSION DES CANDIDATS

4.1 Sélection des candidats

L'UNIVERSITE organise la sélection des candidat-e-s à l'entrée du Master 1 en partenariat avec les Entreprises Partenaires et dans le respect des textes réglementaires. L'admission en Master 2 est de droit pour les étudiant-e-s ayant validé-e leur Master 1, et sous réserve de la signature d'un contrat en alternance pour la seconde année de Master.

4.2 Inscription à la Formation

Les candidats admis s'inscrivent à l'UNIVERSITE dans le diplôme considéré et postulent auprès des Entreprises Partenaires en vue de leur recrutement.

Les candidats recrutés sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation sont définitivement admis à suivre les enseignements de la Formation.

ARTICLE 5 - LIEU DE DEROULEMENT DE LA FORMATION

La Formation se déroule dans les locaux (Centres de formation/ou salles dédiées) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et/ou de l'UNIVERSITÉ.

Les Alternant-e-s sont, durant leur présence dans les locaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, soumis au règlement intérieur et aux règles de fonctionnement des formations organisées par CAP COMPETENCES.

Les Alternant-e-s sont, durant leur présence à l'UNIVERSITE (notamment lors de leurs examens), soumis à l'ensemble des règles applicables aux étudiant-e-s de l'UNIVERSITE, notamment en ce qui concerne le respect des règles de fonctionnement de l'UNIVERSITE. A ce titre, les Alternant-e-s sont tenus de respecter l'ensemble des dispositions du règlement intérieur de l'UNIVERSITE.

CAP COMPETENCES demeure responsable civilement au sens de l'article 1242 du Code civil à l'égard des Alternant-e-s lorsque ces derniers sont dans ses locaux.

L'UNIVERSITE demeure responsable civilement au sens de l'article 1242 du Code civil à l'égard des Alternant-e-s lorsque ces derniers sont dans ses locaux.

ARTICLE 6 - ROLE DE L'UNIVERSITE

L'UNIVERSITE est responsable du diplôme - tel que défini dans la maquette pédagogique visée en Annexe 1 - ainsi que de l'organisation du contrôle des connaissances et de la délivrance du diplôme de Master, conformément à la réglementation en vigueur.

La maîtrise pédagogique des enseignements généraux est confiée au Responsable universitaire de la Formation désigné par le Président de l'UNIVERSITE. A ce titre, le Responsable universitaire de la Formation désigné est le responsable pédagogique du Master MBFA Parcours Chargé d'affaire professionnels et conseiller patrimonial

En cas de changement relatif à la personne du Responsable universitaire précité, l'UNIVERSITE s'engage à notifier à CAP COMPETENCES en temps utile, par tout moyen écrit, les noms et coordonnées de la personne désignée en remplacement.

Dans le cadre de l'animation des enseignements dont elle a la charge, l'UNIVERSITE se charge de :

- Remettre aux Alternant-e-s la documentation pédagogique telle que définie à l'article 10.2 ci-après, afférente aux enseignements généraux qu'elle dispense ;
- D'assurer l'ensemble des tâches administratives nécessaires à la gestion de chaque Alternant – en leur qualité d'étudiant inscrit à l'Université- ainsi qu'au bon déroulement matériel de la formation (procédure d'admission, coordination avec le CFA, inscription administrative et pédagogique ...)
- Transmettre régulièrement à CAP COMPETENCES les feuilles de présence signées par les Alternant-e-s pour chaque demi-journée de cours ;
- Assurer la coordination de l'équipe d'enseignants universitaires intervenant dans la Formation ;
- Organiser les évaluations permettant de sanctionner les enseignements généraux et assurer la délivrance du diplôme.

En cas d'absence, l'Alternant devra prévenir dans les 48 heures, outre son employeur, CAP COMPETENCES lequel informera à son tour l'Université.

ARTICLE 7 - ROLE DE CAP COMPETENCES

CAP COMPETENCES assure la responsabilité des enseignements professionnels dispensés par leur équipe pédagogique, et la responsabilité administrative relative à la mise en place des contrats et au suivi du bon déroulement de la formation.

A ce titre, il assure notamment le suivi des Alternant-e-s en entreprise ainsi que les liaisons avec les maîtres d'apprentissage désignés, aux fins de coordonner le développement des compétences et de faciliter l'intégration des Alternant-e-s, en lien avec l'université.

CAP COMPETENCES assure l'ensemble des prestations suivantes :

- Conclure les conventions de formation avec les Entreprises Partenaires et/ou opérateurs de compétence concernés ;
- Mettre en œuvre les enseignements professionnels dont il a la charge, conformément à la maquette pédagogique de la Formation figurant en Annexe 1,
- Donner son accord sur l'organisation globale de la Formation et la planification générale des enseignements dans le respect du cadre réglementaire de l'alternance et des périodes de formation en entreprise,
- Sélectionner les formateurs intervenant dans la Formation au titre des enseignements professionnels conformément aux préconisations du Responsable Pédagogique de la Formation,
- Remettre aux Alternant-e-s la documentation pédagogique telle que définie à l'article 10.2 ci-après, afférente aux enseignements professionnels qu'il dispense,
- Assurer la coordination des formateurs professionnels précités,
- Organiser les évaluations permettant de sanctionner les enseignements professionnels dont il a la charge en application des présentes, et communiquer les résultats correspondants à l'UNIVERSITE aux fins de procéder à la délivrance du diplôme.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1- Facturation et recouvrement des frais de formation par CAP COMPETENCES

En contrepartie de la Formation dispensée aux Alternant-e-s dans le cadre de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation, CAP COMPETENCES se charge de :

- Conclure des conventions de formation conformément aux dispositions en vigueur du Code du travail,
- Procéder à la facturation et au recouvrement des sommes dues par les opérateurs de compétences et/ou Entreprises Partenaires concernés.

8.2- Facturation des prestations assurées par l'UNIVERSITE

Les prestations assurées par l'UNIVERSITE en application des présentes sont facturées à CAP COMPETENCES sur la base des tarifs définis en Annexe 2.

Les autres prestations assurées par l'UNIVERSITE en application des présentes qui ne seraient pas visées dans l'Annexe 2 précitée ne donnent pas lieu à facturation supplémentaire.

Ces prestations font l'objet d'une facturation trimestrielle.

Le règlement des factures sera effectué par CAP COMPETENCES par virement bancaire.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

9.1- Recrutement et gestion des intervenants

Chacune des Parties procède à la rémunération des intervenants qu'elle a recrutés ainsi qu'au paiement de l'ensemble des charges sociales et fiscales y afférent.

9.2- Actions de communication

Le présent partenariat traduisant la volonté des Parties de collaborer à la qualité pédagogique et à la professionnalisation du cursus, les actions de communication s'attacheront à le mettre en avant systématiquement, au minimum par la présence conjointe des logos de l'UNIVERSITE et de CAP COMPETENCES.

Chacune des Parties s'engage à informer son partenaire de toute action de communication relative à l'objet de la présente convention.

9.3- Conseil pédagogique et conseil de perfectionnement

Le Conseil pédagogique de la formation est composé pour moitié de représentants de CAP COMPETENCES et des Entreprises Partenaires et pour moitié de représentants de l'UNIVERSITE au titre desquels le Responsable universitaire de la Formation, les autres membres étant désignés d'un commun accord.

Ce Conseil a principalement pour vocation :

- D'évaluer le fonctionnement et la qualité de la Formation ;
- De proposer une adaptation des contenus pédagogiques en fonction notamment des évolutions afférentes au métier bancaire auquel prépare la Formation

Il se réunira au moins une (1) fois par an à l'initiative du Directeur du diplôme qui en assure la Présidence.

Un Conseil de perfectionnement auquel les représentants des étudiants seront conviés sera mis en place par CAP COMPETENCES.

ARTICLE 10 - PROTECTION DE LA DOCUMENTATION

10.1- Confidentialité

Chaque Partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée, savoir-faire, information ou concept pédagogique provenant de l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes.

Chacune des Parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la Formation.

En particulier, l'UNIVERSITE s'engage à ne pas réutiliser directement ou indirectement de quelque manière que ce soit, ni communiquer à quiconque, même dans un but pédagogique ou éducatif,

l'ingénierie pédagogique afférente aux enseignements professionnels qui est développée par CAP COMPÉTENCES en application des présentes.

Cette ingénierie comprend tout à la fois : les méthodes et pratiques de l'analyse des besoins de formation, la définition d'objectifs pédagogiques précis compte tenu du métier bancaire préparé, la conception des enseignements professionnels selon des méthodes et outils pédagogiques adaptés, ainsi que la définition de modalités de coordination et d'évaluation des enseignements concernés.

Réciproquement, le CAP COMPÉTENCES s'engage à ne pas utiliser les supports des enseignants, enseignants-chercheurs et vacataires sous quelque forme que ce soit (intégration dans des modules de formation, communication) à des salariés autres que ceux concernés par cette convention. Aucune communication ne pourra être faite des supports sans avis et autorisation des créateurs des supports.

10.2- Propriété de la documentation de CAP COMPÉTENCES

La documentation pédagogique conçue par CAP COMPÉTENCES qui est diffusée en application des présentes est constituée par :

- Les contenus pédagogiques, sous la forme de fascicules ou sur tout autre support, traitant des savoirs à acquérir par les Alternant-e-s dans les matières relevant des enseignements professionnels assurés par CAP COMPÉTENCES ;
- Les guides d'animation au profit des animateurs recrutés par CAP COMPÉTENCES, ainsi que des études de cas, des exercices ou des simulations ;
- Les contrôles de connaissances (tests, QCM, QRM, études de cas, etc.).

Cet ensemble de documentation mise à la disposition des Alternant-e-s et des formateurs professionnels de CAP COMPÉTENCES constitue une œuvre de l'esprit protégée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle dont CAP COMPÉTENCES est seul titulaire des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, l'UNIVERSITÉ s'interdit formellement de :

- Reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique de CAP COMPÉTENCES,
- Modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation pédagogique de CAP COMPÉTENCES,
- Faire usage de tout ou partie de la documentation pédagogique de CAP COMPÉTENCES en dehors de la Convention,
- Porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application des présentes.

Chacune des Parties s'engage à ce que ses animateurs, constituant l'équipe pédagogique, n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la Formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à CAP COMPÉTENCES ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de CAP COMPÉTENCES.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »), ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur (ci-après la « Règlementation applicable en matière de protection des Données Personnelles »).

CAP COMPETENCES peut être amené à confier à l'UNIVERSITE des Données Personnelles dans le cadre de et/ou pour les besoins de la réalisation des prestations visées par les présentes.

CAP COMPETENCES intervient en qualité de Responsable de traitement. Il détermine les finalités et les moyens des traitements opérés en application de la législation et des normes professionnelles qui lui sont applicables.

En application du présent contrat, l'UNIVERSITE traite les Données Personnelles qui lui sont confiées à des fins :

- De gestion administrative des sessions de formations et des sessions d'évaluation ;
- De délivrance du diplôme visé ;
- De gestion administrative et financière de la relation qui lie les Parties.

(Ci-après ensemble désignées les « Finalités de Traitement »).

CAP COMPETENCES ne fournira directement ou indirectement que les Données Personnelles que l'UNIVERSITE considère nécessaire à la réalisation de sa mission et au respect des réglementations professionnelles et déontologiques qui lui sont applicables.

L'UNIVERSITE s'engage à ne pas utiliser les Données Personnelles auxquelles il a accès pour d'autres finalités que les Finalités de Traitement.

Il appartient à CAP COMPETENCES de s'assurer que toutes les Données Personnelles qui ont été communiquées à l'UNIVERSITE, directement par CAP COMPETENCES ou indirectement pour son compte, ont été collectées de manière licite, loyale et transparente, et d'informer les Personnes Concernées des Traitements réalisés.

Les Destinataires des Données Personnelles sont les personnels et enseignants de l'UNIVERSITE. Ces Destinataires sont soumis à de strictes obligations de confidentialité et de sécurité et auront accès aux Données Personnelles pour des raisons strictement professionnelles et limitées aux Finalités de Traitement.

Dans le respect des obligations de confidentialité, les Données Personnelles traitées pour les Finalités de Traitement sont conservées pour une durée conforme aux dispositions régissant les activités de l'UNIVERSITE en matière de prescriptions.

ARTICLE 12 - DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date du 1^{er} septembre 2023. Elle est conclue pour toute la durée de la Formation (**Master 1 - Master 2**) répartie sur les 2 années universitaires 2023 – 2025. La convention est appliquée rétroactivement sur l'année universitaire 2022-2023 et s'applique pour la promotion 2022/2024 dans les mêmes termes que ceux déterminés par les parties.

Sans préjudice des stipulations qui précèdent, les obligations de confidentialité et de respect des droits d'auteurs visées aux articles 10-1 et 10-2 précités sont applicables à compter de la prise d'effet de la présente convention et se poursuivent au-delà de l'échéance du terme des présentes, quelle qu'en soit la cause, pour une durée illimitée.

ARTICLE 13 - CAS DE RESILIATION ANTICIPEE

Dans le cas où l'une des Parties (la Partie défaillante) ne respecterait pas les obligations mises à sa charge par la Convention, son cocontractant aura la faculté de lui adresser une lettre recommandée avec demande d'avis de réception le mettant en demeure de les respecter.

A défaut pour la Partie défaillante d'apporter une solution à son manquement dans un délai de quinze (15) jours calendaires de la réception de cette lettre recommandée, son cocontractant pourra résilier la Convention de plein droit par l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ce, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

Le cas échéant, la Partie à l'initiative de la résiliation pourra imposer à la Partie Défaillante de s'engager à poursuivre l'exécution de ses engagements contractuels jusqu'à la fin de la formation en cours et ce, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

ARTICLE 14 - NATURE DES RELATIONS ENTRE LES PARTIES

L'UNIVERSITE est une entité totalement indépendante de CAP COMPETENCES, assurant seule la gestion de son activité et assumant seule les risques de sa propre exploitation.

A cet égard, il est expressément rappelé que le personnel et/ou les sous-traitants de l'UNIVERSITE intervenant le cas échéant dans le cadre de la Convention relèvent de la seule autorité de cette dernière et qu'à ce titre, chacun des intervenants de l'UNIVERSITE, quel que soit son statut juridique (salarié, prestataire de formation, formateur occasionnel, etc.) remplit sa/ses mission(s) conformément aux instructions qui lui sont données par l'UNIVERSITE en sa qualité de maître d'œuvre.

L'UNIVERSITE s'engage à respecter toutes les règles relatives au droit du travail et/ou au droit de la fonction publique, les règles d'hygiène et de sécurité, vis-à-vis du personnel qu'elle emploie, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution des présentes.

ARTICLE 15 - CAS DE CESSION, SOUS-TRAITANCE

La présente convention est conclue en considération de la personne de l'UNIVERSITE. En conséquence, elle ne pourra être cédée à aucun tiers, personne physique ou morale, sans l'accord préalable écrit de CAP COMPETENCES, qui pourra le refuser librement et sans justification.

ARTICLE 16 - DISPOSITIONS FINALES

16.1- Modification(s) de la Convention

La Convention ne pourra être modifiée que par la voie d'un avenant conclu par écrit et dûment signé par les Parties.

16.2- Règlement des différends

CAP COMPETENCES et l'UNIVERSITE s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de la présente convention.

En cas de litige au titre de l'interprétation ou de l'exécution de la convention, les Parties conviennent de porter le litige devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Lyon le,

(En double exemplaire, un pour chaque partie)

CAP COMPETENCES

La Présidente de l'Université Lyon II

Antoine VALVERDE *

Nathalie DOMPNIER *

** : Parapher chaque page, annexes comprises*

ANNEXE 1 – MAQUETTE PÉDAGOGIQUE

1ÈRE ANNEE DE MASTER (M1) - MASTER DROIT, ECONOMIE GESTION

MENTION MONNAIE BANQUE FINANCE ASSURANCE

PARCOURS CHARGÉ(E) D’AFFAIRES PROFESSIONNELLES

PROJET

		UNIVERSITE		CFA	
		COURS	TD	NB D'H FORMATION	ACCOMPAGNEMENT
SEMESTRE 1					
1	UE1 - COMPTABILITÉ FINANCE				
1	Fiscalité des sociétés	21			
1	Analyse financière	21			
1	Diagnostic financier	21			
1	Finance de marché	21			
1	UE2 - ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER	UNIV			
1	Questions contemporaines – 1	21			
1	Economie de la banque et de la PME	21			
1	Etude de cas et travaux de recherche	84			
1	Droit et réglementation bancaire	21			
1	UE3 - OUTILS ET METHODES	UNIV			
1	Analyse des données	21			
1	Stratégie et environnement bancaire	14			
1	English for banking and finance	21			
1	Projets encadrés	63			
SEMESTRE 2					
1	UE1 – ENVIRONNEMENT BANCAIRE ET GESTION DE LA CLIENTELE				
	Spécificités de la clientèle des particuliers			42	
	Analyse des besoins et conseil de la clientèle			126	
1	Développement de portefeuille et gestion des risques			49	
1	Transformation numérique : technologie et méthodes			49	
1	UE2 – ALTERNANCE EN BANQUE				
1	Alternance en banque				
1	Suivi de l'alternance				
1	Présentation des acquis et progression professionnelle				
TOTAL ANNEE 1		350 H		266h	
TOTAL HEURE DE FORMATION en Master 1 : 616 H					

ANNEXE 1 – MAQUETTE PÉDAGOGIQUE

2EME ANNEE DE MASTER (M2) - MASTER DROIT, ECONOMIE GESTION

MENTION MONNAIE BANQUE FINANCE ASSURANCE

PARCOURS CHARGÉ(E) D'AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Année	Intitulé	UNIVERSITE		CFA	
		Nombre d'heures cours	Nombres d'heures travaux dirigés	Nombres d'heures modules	accompagnements

	SEMESTRE 3				
1	UE1 CULTURE GENERALE BANCAIRE ET FINANCIERE	UNIV			
1	Questions économiques contemporaines 2	21			
1	Droit bancaire et conformité	21			
1	Jeu de banque	14			
1	UE 2 EXPERTISE FINANCIERE	UNIV			
1	Gestion fiscale et sociale de la PME	17,5			
1	Organisation juridique de l'entreprise PME / TPE	17,5			
1	Analyse financière par les flux	21			
1	Analyse financière, cas pratique (TPE)	21			
1	Droit et fiscalité de la transmission d'entreprise	7			
1	Ingénierie financière de la transmission d'entreprise	7			
1	UE3 EXPERTISE PATRIMONIALE	UNIV			
1	Fiscalité patrimoniale	21			
1	Droit patrimonial	21			
1	Retraite	7			
1	Produit de marché et gestion de portefeuille	21			
1				CAP COMPETENCES	
1	UE4 ENVIRONNEMENT BANCAIRE ET GESTION DE LA CLIENTELE				
1	Développer et entretenir son portefeuille			70	
	Proposer des solutions adaptées aux besoins de la clientèle			119	
1	Connaitre sa clientèle et gérer les risques			49	
1	SEMESTRE 2				
1	UE ALTERNANCE ET MEMOIRE				
1	Mémoire méthodologie et aide à la recherche	20			
	Encadrement de mémoire				
1	TOTAL	237h		238h	
1	TOTAL HEURE DE FORMATION EN MASTER 2 : 475 H				

Master 1 Monnaie banque finance et assurance (nouvelle version pour 2023-2024)

Chargé d'affaires professionnels et conseiller patrimonial

LIBELLE	H A DIST	H PRESENT	COEFF	ECTS
1 SEMESTRE 1 AU CHOIX >>				
SEMESTRE 1				30
COMPTABILITE ET FINANCE				12
Fiscalité des sociétés		21	1	
Analyse financière		21	1	
Diagnostic Financier		21	1	
Finance de Marché		21	1	
ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER				10
Questions économiques contemporaines - 1		21	1	
Economie de la banque et de la PME		21	1	
Etude de cas et travaux de recherche		84	1	
Droit et réglementation bancaire		21	1	
OUTILS ET METHODES				8
Analyse des données		21	1	
Stratégie et environnement bancaire		14	1	
English for banking and finance		21	1	
Projets encadrés		63	1	
SEMESTRE 2				30
ENVIRONNEMENT BANCAIRE ET GESTION DE LA CLIENTELE				25
Spécificités de la clientèle de particuliers		42		
Analyse des besoins et conseil de la clientèle		126		
Développement de portefeuille et gestion des risques		49		
Transformation numérique : technologie et méthodes		49		
ALTERNANCE EN BANQUE				5
Alternance en banque		405		
Suivi de l'alternance				
présentation des acquis et progressions professionnelles		5		

ANNEXE 2 – ANNEXE FINANCIERE
LYON 2 / CFA CAP COMPETENCES
MASTER DROIT, ECONOMIE GESTION
MENTION MONNAIE BANQUE FINANCE ASSURANCE
PARCOURS CHARGÉ(E) D’AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Les prestations de formation assurées par l’UNIVERSITE en application des présentes sont facturées à CAP COMPETENCES sur la base des tarifs suivants :

Groupe Master 1

Prestations de formations assurées Face à face pédagogique, animation de projet, suivi et tutorat 50 jours de 7 h = 350 h	Cout forfaitaire par alternant 12 euros / heure	4 200 euros
Recrutement	Forfait par alternant 175 euros	175 euros
Communication	Forfait par alternant 150 euros	150 euros
Frais d’inscription	Forfait par alternant 243 euros	243 euros
Montant global forfaitaire par alternant		4 768 euros
Promotion 2023-2024 - fixé en septembre 2023 Nombre d’étudiants (maximum 9) = 8 Montant global forfaitaire		4 768 euros x 8 étudiants = 38 144€

Groupe Master 2,

Prestations de formations assurées Face à face pédagogique, animation de projet, suivi et tutorat pour 37 jours de 7 heures = 259 h cours 237h CM	Cout forfaitaire par alternant 15 euros / heure	3 885 €
Frais d'inscription	Forfait par alternant 243 euros	243 €
Montant global forfaitaire par alternant		4 128 €
Promotion 2023-2024 - fixé en septembre 2023 Nombre d'étudiant (maximum 9) = 8 Montant global forfaitaire		4 128 euros x 8 = 33 024€

Pas de frais de communication ni de frais de recrutement.